Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251212-202572-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 8**

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : FLACASSIER Rachel, MARTIN Sébastien (procuration à Serge ROUGIER) ;

Absents : BEURRIER Dimitri.

Monsieur Yann CHASTEL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

2025/72 Autorisation de dépense d'investissement :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal :

Concernant le budget principal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 au chapitre 21 était de 175 480.00 € - 67 380.00 € de RAR= 108 100.00 € au maximum pour ce chapitre.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article :

- A hauteur de 5 095.00 € pour le compte 2132 (chapitre 21) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 08 voix pour, 00 contre et 00 abstention autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251212-202572-DE

précédent dans les conditions exposées ci-dessus, soit 5 095.00 € au compte 2132 (chapitre 21).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Serge ROUGIER

Transmis en Préfecture le 16 décembre 2025, publié le 16 décembre 2025.